

LE « SOUTIEN A LA PARENTALITE » EST-IL ENCORE UNE IDEE PERTINENTE POUR ACCOMPAGNER LES REALITES FAMILIALES ?

Frédéric Jésus*

* * *

Le concept de « parentalité » et le projet de soutenir celle-ci au titre d'une fragilité considérée comme plus ou moins essentielle datent d'une petite vingtaine d'années. Ils résultent, entre autres sources, de la volonté politique de prévenir à temps, et en amont de leur survenue, les maltraitances - c'est-à-dire les violences et les négligences - susceptibles d'être faites aux enfants dans leur milieu familial. Un slogan illustrant une campagne de prévention affirmait ainsi : « *Etre parent, ce n'est pas si facile !* ». A l'époque, cependant, on venait de réaliser et on ne pouvait oublier, comme on le fait de nouveau de nos jours, que celles-ci peuvent aussi se manifester en milieu institutionnel.

Depuis une dizaine d'années, le discours politique et, souvent médiatique, fait de la « difficulté d'être parent » la cause première voire exclusive non plus seulement de la mise en danger des enfants et de leur santé, mais aussi de celle de nombreux problèmes éducatifs ou de comportements. Il lui est dès lors attribué la responsabilité de ce que certains enfants peuvent être ou devenir dangereux, et ceci dès leurs premières années de vie. Il est question, en grossissant à peine le trait, de prononcer des peines de « reparentalisation » des parents de mineurs délinquants ou adeptes du collège buissonnier.

Afin d'examiner si, aujourd'hui, la « parentalité est une mission (im)possible » et si le « soutien à la parentalité » est encore une idée pertinente pour accompagner les réalités familiales, le plus simple semble être d'analyser, et peut-être de déconstruire en partie, ce postulat de la « difficulté d'être parent ».

On trouvera ci-dessous, à cet effet, les points de vue et les libres opinions :

- d'un acteur professionnel ayant, depuis 30 ans, exercé diverses fonctions - médicales, administratives, de conseil et de formation - dans différents domaines constitutifs des politiques publiques concernant les enfants, les jeunes et les familles ;
- d'un militant associatif engagé dans le champ de l'éducation populaire et du développement social, dans celui de la promotion et de la concrétisation des droits de l'enfant, et dans celui de la coéducation comme prototype de solutions universelles à de nombreux problèmes éducatifs et, parfois, sociaux.

Le propos se déroulera au fil de quatre séries de considérations traitant :

- de la difficulté d'être parent ;
- de la facilité de prétendre que les difficultés des parents résultent de leurs insuffisances ;
- de ce qu'il ne suffit pas d'être (ou d'avoir) deux parents pour que chacun d'entre eux le soit pleinement ;
- de ce que la difficulté d'être parent n'est pas un motif suffisant pour susciter le désir de partage dans un contexte de proximité.

Et il conclura sur l'urgence de concevoir et de mettre en œuvre, dans un cadre républicain, des politiques familiales locales et globales articulées avec des projets éducatifs non moins locaux et globaux.

1 - DE LA DIFFICULTE D'ETRE PARENT

*Cadre supérieur en collectivité territoriale, médecin, pédopsychiatre. Vice-président de la section française de Défense des Enfants International (DEI-France).

En tous temps et en tous lieux, être parent peut s'avérer objectivement difficile.

Nul ne saurait oublier l'importance, il n'y a pas si longtemps, ni sous-estimer la persistance, pas toujours très loin de nous, d'un certain nombre de dures et parfois cruelles réalités pouvant affecter la condition parentale.

Ainsi en va-t-il :

- de la mortalité maternelle, de la mortalité infantile, des veuvages précoces ;
- de la nécessité de fonder puis d'assumer des familles nombreuses, en l'absence de contraception fiable et pour pallier l'absence de dispositifs sociaux d'assurances maladie et vieillesse ;
- de l'obligation, lourde à porter pour les milieux pauvres ou modestes, de prendre une part active à la reproduction de l'espèce humaine à l'issue notamment des famines, des épidémies et des guerres ;
- de la difficulté, dans ces différents contextes, de ne pas pouvoir être parent, assortie de la stigmatisation de stérilités longtemps attribuées aux seules femmes ;
- mais aussi de la difficulté de l'être pour les femmes seules, unilatéralement stigmatisées elles aussi sous divers intitulés (pécheresses, filles mères et, aujourd'hui, « familles monoparentales ») ;
- et, plus généralement, de la douloureuse impossibilité qu'éprouvent nombre de parents de faire échapper leurs enfants au déterminisme de la reproduction de leurs propres difficultés économiques et sociales.

Aujourd'hui, cependant, parler des difficultés d'être parent, afficher un peu partout qu'« il n'est pas si facile d'être parent » est porteur d'une idée implicite : ce serait « plus difficile qu'avant ».

Encore faudrait-il préciser : avant quoi ?

- Avant « mai 68 », la remise en cause des modèles éducatifs autoritaristes et l'éclosion progressive de fonctionnements « démocratiques » dans la vie des familles et des institutions ?
- Avant la survenue et l'installation d'une série de « crises » - pétrolières, financières, économiques et de l'emploi - et de leurs impacts tant sur les conditions et les cadres de vie des familles que sur la panne du fameux « ascenseur social » ?
- Avant la fin du modèle fordiste des « Trente glorieuses » et du modèle collectiviste des Soviétiques, et la mise à mal d'autres modèles encore - dont celui de l'éducation populaire, aujourd'hui perverti par des logiques compétitives de délégation de service public ?
- Avant l'urbanisation massive et souvent inharmonieuse des sociétés post-modernes et l'éclatement des solidarités familiales plus ou moins contraintes du monde rural ?
- Avant les choix de « regroupement familial » opérés par les travailleurs immigrés et l'émergence démographique, sociale et médiatique de la catégorie dite des « jeunes issus de l'immigration » ?
- Avant le constat des récentes et profondes mutations qui impriment leurs marques sur les formes, les structures et les fonctionnements des familles ?

Tous les « après » de ces « avants »-là constituent en fait les composantes d'un hyper-présent un peu dense et qui peine à révéler le motif dont elles préfigurent l'avenir. Cet avenir se présente encore en pièces, comme un meuble IKEA que l'on se doit de constituer au moyen d'un mode d'emploi souvent sibyllin.

Ceci étant, si difficultés contemporaines il y a pour les parents, qu'ont-elles de spécifiquement nouveau ?

L'enfant est devenu désiré, pour ne pas dire choisi. Il est le symbole et le témoin de la relative émancipation que l'accès des femmes à la contraception et au travail salarié leur a permis de conquérir : « *un enfant si je veux, quand je veux* », annonçait le slogan des années 70. Sociologiquement et démographiquement parlant, cet enfant se fait plus rare, et donc plus précieux. Comme tel, il est la cible et la cause d'exigences sociales et éducatives accrues. Chacun veut l'entourer, voire l'encadrer. Non sans excès, parfois.

Dans le même temps, le modèle de l'épanouissement personnel par la maternité ou la paternité est devenu plus envahissant, plus normatif et plus contraignant. Il peut ainsi entrer en compétition, voire en conflit, notamment dans les milieux sociaux favorisés, avec le modèle de l'épanouissement par le métier et la promotion professionnelle.

Faut-il y voir ensuite la cause ou la conséquence :

- de l'effritement des solidarités de proximité au profit de solidarités institutionnelles, anonymes et monétarisées - qui, d'ailleurs, s'effritent à leur tour ?
- de modes de vie urbains et, de plus en plus, périurbains qui distendent ou fragilisent les liens sociaux et avec la famille élargie, et qui privilégient le repli sur la famille dite « nucléaire - où chacun, par ailleurs, tend à vivre à son rythme propre ?
- bref de l'« ultra moderne solitude » qui semble aujourd'hui prévaloir ?

Toujours est-il que l'individualisation et la psychologisation des relations privées - et en particulier conjugales, parentales et éducatives – vont croissant. Elles induisent le recours à une vaste palette d'aides extérieures à la sphère familiale, voire le dramatisent quand la sphère publique se mêle de prescrire ce recours.

Dans ces conditions, le fait même de reconnaître les éventuelles difficultés objectives ou subjectives que l'on éprouve en tant que parent risque de devenir une difficulté en soi, qui peut se surajouter aux autres. Les hommes, plus souvent que les femmes, hésitent à en faire état. Les femmes, plus souvent que les hommes, en relèvent le défi au quotidien.

C'est particulièrement le cas, pour toutes et tous, lorsqu'il faut faire face à des contraintes ou à des préoccupations liées à l'emploi – quand ce n'est pas à l'absence et à la recherche d'emploi. Celles-ci imposent souvent des horaires et des tensions peu propices à l'exercice d'une parentalité disponible, attentive, apaisée et apaisante.

Comment peut-on alors à la fois « travailler plus » et être plus présent pour ses enfants ? Qui « gagne plus » - et quoi, sinon un surcroît de stress ? – à tenter de se plier à cette double et paradoxale injonction ? Combien sont les trop rares employeurs qui se soucient de la condition parentale de leurs salariés ? Et les professionnels de l'éducation à se soucier de la condition salariale des parents ?

Certes, les temps libres des parents et des enfants se sont considérablement accrues. Mais les inégalités sociales et territoriales devant ces temps libres se sont creusées. En l'absence de structures et d'équipements de loisirs de qualité économiquement et géographiquement accessibles, l'offre marchande et l'idéologie consumériste occupent le terrain et gagnent à leur cause « *le temps de cerveau disponible* » dans l'univers mental des enfants. Ceux-ci peuvent alors devenir très tôt prescripteurs d'acquisitions et d'activités auprès

de parents dont certains ont fini par se laisser convaincre, au fil des années 90, que dire « non » à un enfant est une forme de maltraitance à son égard.

Pour finir, une mauvaise vulgarisation du discours des spécialistes, et notamment des « psys » en tous genres, sur l'éducation familiale a focalisé l'attention sur les seuls « problèmes » et « difficultés » inhérents à toute relation parent/enfant. Il a pu en résulter une anxiété et une culpabilité accrues des parents, facteurs d'éventuelles tensions conjugales et d'une attention parfois surdimensionnée tant à la personne de l'enfant qu'aux rôles parentaux au sein des relations familiales.

C'est ainsi que l'inflation des discours sur la « parentalité » est en passe de faire courir aux parents le risque de devenir une source supplémentaire de difficultés pour eux.

2 - DE LA FACILITE DE PRETENDRE QUE LES DIFFICULTES DES PARENTS RESULTENT DE LEURS INSUFFISANCES

Parce qu'elle a les reins solides, l'institution familiale a bon dos ; mais si elle prend beaucoup sur elle, c'est au prix de laisser dire que le lumbago la guette...

Quoi qu'on en pense et qu'on en dise, les familles sont des institutions qui, en tous lieux, traversent les âges en s'adaptant remarquablement à tous les climats, notamment économiques, culturels, résidentiels et sociaux, et en influençant ces climats en retour. En ces occasions elles revêtent des formes et explorent des structures aussi variées qu'évolutives, à la description desquelles anthropologues et sociologues consacrent sans trêve des travaux souvent admiratifs, et qui bouleversent régulièrement les catégories statistiques des démographes

Le fait est que les familles n'ont guère d'autres choix que de s'adapter et de se transformer . Réputées être les « plus petites cellules de base de la société », les familles pourvoient à la reproduction des individus qui la composent. Simultanément, chaque société s'efforce de reproduire ses modèles et ses normes en leur sein. La relation société/familles s'avère plus dialectique que de simple causalité. Autrement dit, si la société structure les familles, c'est pour qu'en retour les familles structurent la société. Elles le font en assurant au quotidien, et souvent en amont de l'État, la micro-gestion de ses propres évolutions et, parfois, de ses contradictions.

Cette délégation de responsabilités n'est pas exempte d'ambiguïtés. En cas de fièvre ou de refroidissement affectant la société civile ou l'État, c'est souvent au chevet des familles, ou de certaines d'entre elles, que l'on entreprend de se précipiter. Même si elles ne sont pas les plus malades des institutions en présence, on les désigne, les considère et les « traite » alors comme telles. C'est peut-être ce pourquoi on est aujourd'hui venu, par exemple, à parler de « parent-*al*ité » ...

Tel est le paradoxe du scénario classique du « patient désigné ». Plus le parent - mère ou père - s'efforce de « tenir le coup » à sa façon malgré l'adversité, plus se pressent autour de lui des observateurs qui s'attachent à se convaincre puis à le convaincre qu'il n'en est rien.

On rejoint ici la logique du Dr Knock : tout parent est un malade ou un perdant qui s'ignore.

Nombreuses sont alors les institutions qui, déployant leur bienveillance, s'emploient à présenter l'éducation comme une épreuve face à laquelle le sort courant du parent est de se trouver un jour ou l'autre, pour s'en tenir au jargon compassionnel, « démuni » ou « dépassé ». Elles lui proposent, à titre préventif, de réarmer son immunité vacillante en concevant pour lui, mais trop souvent sans lui, des projets destinés à soutenir une « parentalité » qui n'en demandait pas tant. Et qui se dérobe parfois à leurs offres. Nombre de parents préféreraient en effet bénéficier, tant qu'à faire, d'appuis moins abstraits pour accéder, par exemple, à un logement plus grand, à des horaires de travail mieux ajustés, à des modes d'accueil moins aléatoires pour leurs jeunes enfants, puis à des écoles pédagogiquement confortées pour les plus grands, etc.

Les dites institutions – et leurs professionnels – en viennent alors à douter de l'essentiel, c'est-à-dire de la nature de leurs intentions, de l'efficacité de leurs interventions et du sens même de leurs missions. Elles s'affairent aux marges de l'épuisement et du quiproquo, et considèrent qu'il en va pour les parents comme il en va pour elles. La normalité ne consisterait plus à traverser les aléas de l'existence, mais à craindre de « craquer » sous le poids des responsabilités, à le dire, puis à craquer pour de bon. Ce faisant, elles projettent parfois sur les familles les malaises et les fragilités qu'elles éprouvent pour elles-mêmes.

Il est en outre fréquent d'entendre des professionnels exprimer leurs inquiétudes pour tel enfant, tel parent, telle famille ... Est-ce bien leur rôle de s'inquiéter pour, avec voire à la place des publics qu'ils rencontrent ou qui s'adressent à eux ? On sait de longue date que l'inquiétude des « aidants » est de nature à inquiéter les « aidés ».

Les parents pris dans la nasse des discours et des décisions politiques relatifs à leur « parentalité » défailante.

Ces transferts de préoccupations ne sont pas sans conséquences politiques et sociales. Dans l'Europe du 19^{ème} siècle, par exemple, l'industrialisation galopante et l'urbanisation anarchique sont venues bouleverser les modes de vie, la nature et la qualité des relations humaines, ainsi que les conditions de l'éducation des enfants. Les familles de tous milieux s'y sont pourtant adaptées vaille que vaille, dans des circonstances parfois épouvantables. La « démission » des parents n'en est pas moins devenue un thème récurrent et envahissant, le discours écran des débats publics consacrés au peuple des nouvelles banlieues urbaines. En 1889, la première loi sur les parents maltraitants est promulguée.

On y est revenu, on y est encore. Après quelques guerres mondiales et post-coloniales qui ont saigné les familles sous toutes les latitudes et ré-occasionné d'amples flux migratoires, s'installe une crise économique qui commence à soumettre nombre d'entre elles à la férocité de la mondialisation libérale. Quinze ans plus tard, soit en 1989, est adoptée à l'unanimité une loi portant de nouveau sur les enfants maltraités par leurs familles - mais aussi, même si on y insiste moins, par les institutions. A défaut de maîtriser les nouvelles violences publiques et sociales, on se penche avec une acuité accrue sur les vieilles violences privées, notamment intra-familiales, sans nécessairement analyser les liens entre les unes et les autres.

Une fenêtre plus empathique à l'égard des parents semble s'ouvrir à la fin des années 90, à l'occasion notamment de la mise en place des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Entre 2003 et 2007, cependant, un déluge de décrets et de lois sur l'absentéisme scolaire, l'égalité des chances, la prévention de la délinquance et la réforme de la protection de l'enfance envisage de « reparentaliser » à tour de bras tout ce qui bouge trop - ou ne bouge pas assez - à l'intérieur ou dans les parages des familles. Les parents « défailants » ou « en difficulté » deviennent les superstars d'un législateur débridé ! Tous les Codes sont mobilisés, y compris le Code pénal ...

Il est facile, mais sournois, pour les détenteurs du pouvoir politique d'affirmer que les parents sont enfin reconnus comme des acteurs de première ligne pour faire face aux principaux enjeux de l'éducation des enfants, puis de faire aussitôt un pas de côté et d'affirmer qu'ils n'y arrivent pas.

Dans un premier temps, l'État fixe des normes éducatives que ses propres institutions peinent à respecter. Le cas échéant, il le fait avec les meilleures intentions du monde, par exemple en ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant. Il place alors très haut, dans les sphères publiques et surtout dans les sphères privées, la barre du respect des droits des enfants à la protection. Ce faisant, il la place bien moins haut pour ce qui concerne leurs droits à l'expression et à la participation.

Dans un second temps, après avoir élevé le niveau des exigences éducatives, l'État se désengage de façon croissante des moyens sinon de les faire respecter du moins de contribuer lui-même à leur respect. Profuse, à cet égard, est la palette de ses décisions unilatérales en matière d'économies budgétaires et de transferts mal compensés de compétences et de responsabilités publiques vers les collectivités locales. De même, comme par exemple dans le secteur de l'accompagnement de la scolarité, l'encouragement et les avantages fiscaux apportés aux initiatives marchandes s'accompagnent insidieusement du découragement et de la fragilisation des initiatives associatives, qui prennent pourtant une large part dans les réponses de proximité apportées aux besoins et aux aspirations des familles.

En dernier lieu, mais bien seuls aux avant-postes, restent alors les parents, sommés de faire face comme ils peuvent à la dramatisation ainsi orchestrée d'enjeux éducatifs complexes qui, pourtant, n'épargnent pas non plus les institutions.

La prochaine étape, sinon enclenchée, du moins annoncée dans les lois, est celle du repli de l'État sur ses fonctions régaliennes pour confier tout d'abord l'essentiel du contrôle social aux départements et, désormais aussi, aux communes puis, à défaut, pour l'organiser au niveau judiciaire à l'égard des familles « défailtantes » et « des parents qui n'y suffisent pas ».

Les médias, enfin, font leur miel d'un tel scénario en abordant avec plus ou moins de pertinence et de délicatesse, le plus souvent de façon parcellaire ou spectaculaire, compassionnelle ou accusatoire, le thème d'une parentalité en souffrance : celle du voisin, du pauvre ou de l'immigré. Pas celle des « people », des parlementaires ou des journalistes.

Ainsi la boucle est-elle bouclée : le parent est un autre, il va craquer, il a craqué.

Le scénario catastrophe annoncé, pour habilement déresponsabilisant qu'il soit pour ses concepteurs, n'en est pas moins simpliste et mystificateur.

Ce scénario repose sur l'hypothèse d'une fonction parentale abstraite et décontextualisée, dont la difficulté à l'exercer serait quasiment intrinsèque. Être parent serait difficile en soi et ne serait que difficile, voire, pour paraphraser Freud, une « mission impossible ».

La réalité est plus triviale. Ce sont avant tout des conditions de vie conjoncturellement difficiles – et, le cas échéant, les difficultés personnelles ou familiales plus structurelles qui leur sont associées - qui peuvent susciter des difficultés à être parent. De même, l'environnement éducatif général s'avère plus déterminant que les prétendues « compétences » propres des parents ou même, comme de récentes études l'ont montré, que leur organisation familiale¹.

Il est vraisemblable que ces réalités environnementales sont elles-mêmes bouleversées par la rapidité d'évolution des repères et des normes qui affecte les fonctionnements tant des familles que des institutions éducatives de toutes sortes.

Les enfants et les jeunes s'adaptent souvent plus vite que leurs parents - et les anciens enfants qu'ils sont - à ces évolutions de l'environnement et des fondements de l'éducation. Celles-ci n'en sont pas moins les épreuves culturelles par lesquelles les adultes doivent aujourd'hui passer pour assumer, sans y être toujours préparés, les nécessaires mutations de leurs rôles et de leurs pratiques.

L'ensemble de ces évolutions vont par exemple devoir amener familles et institutions à intégrer ensemble des conceptions remaniées de l'autorité comme vecteur, parmi d'autres, d'une éducation sécurisée plutôt que sécuritaire. Aujourd'hui, il revient à l'autorité de savoir autoriser, et non plus seulement interdire. Ce sont ces mêmes évolutions qui, malgré la crise de la transmission des savoirs et des valeurs, vont devoir promouvoir l'émancipation des enfants et des jeunes comme l'une des principales finalités de l'éducation qui leur est due. Il est devenu plus impérieux que jamais de repenser cette émancipation comme une disposition à effectuer des choix éclairés et à s'ouvrir à des perspectives de coopération, au lieu de se laisser enfermer dans les impasses du chacun pour soi et les violences de la compétition précoce.

Alors, qui dit aujourd'hui qu'il est difficile d'être parent, à qui, et pourquoi ?

Parce qu'ils déterminent et biaisent les pratiques, il importe de réduire les écarts entre les réalités et les représentations de celles-ci. Pour les mêmes raisons, il est devenu urgent d'éviter tant l'aveuglement des décideurs par la dramatisation de la question éducative que l'isolement des éducateurs, en premier lieu des parents, sous l'effet de la stigmatisation et de la culpabilisation. C'est pourquoi, avant d'aller plus loin, il convient de récapituler, en les reformulant, les sources et les motifs objectifs des discours actuellement tenus sur « la difficulté d'être parent ».

¹ Roché S., Astor S., Depuiset M-A (dir.) : « *La famille explique-t-elle la délinquance des jeunes ?* », CNAF, Dossiers d'études, n° 102, mars 2008.

Les parents, c'est-à-dire les mères d'une part, les pères de l'autre, peuvent tout d'abord tenir ce discours pour soutenir une demande sociale diffuse de ne pas être, devenir ou rester seuls dans l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées ou attribuées. Plus spécifiquement ou plus ponctuellement, ils peuvent souhaiter obtenir des institutions une aide financière, sociale, scolaire, éducative, psychologique, etc. Ces demandes sont absolument légitimes, pour autant qu'elles n'humilient pas les parents qui les formulent ni ne les assignent à respecter les clauses d'un contrat inéquitable avec les institutions désignées pour y répondre.

Sous une forme plus ou moins masquée ou détournée, les enfants et les jeunes peuvent eux aussi attirer l'attention sur les difficultés de leurs parents pour soutenir leurs propres demandes de protection et leurs démarches d'émancipation. Ils peuvent le faire, par exemple, au sujet de leur scolarité, de leur santé, de l'aménagement de leurs temps libres. Les plus âgés peuvent également être sensibles aux difficultés matérielles, professionnelles, conjugales, personnelles de leurs parents, et chercher la voie d'accès à une aide extérieure qui les soulage de l'illusion de pouvoir - ou du risque de devoir - la leur apporter eux-mêmes.

Les professionnels, quant à eux, ne sauraient oublier qu'eux-mêmes ont et, souvent, sont des parents. Au titre des missions qui sont les leurs, ils peuvent avoir des motifs complexes d'attirer l'attention sur les difficultés des parents qu'ils rencontrent et auxquels il leur arrive de s'identifier ou de se solidariser à l'excès. Il s'agit parfois pour eux de fonder la légitimité de leur action, de justifier les moyens qu'ils mobilisent ou qu'ils sollicitent pour la mener et, le cas échéant, de garantir leur cadre d'emploi. Au-delà, mettre un accent particulier et exclusif sur les difficultés de « leurs publics » peut leur sembler la meilleure voire la seule façon de donner un sens à leur travail et d'obtenir en retour une reconnaissance sociale qui leur est de plus en plus souvent chichement mesurée.

Les élus enfin, nationaux ou locaux, peuvent être tentés de se défausser d'une partie de leurs responsabilités politiques en tenant un discours et en prenant des décisions qui renvoient sur la sphère privée des familles les causes et les solutions des difficultés économiques et sociales qu'il leur revient de traiter par l'action publique. À cette occasion, certains d'entre eux espèrent en outre se frayer une voie d'accès au contrôle et à l'encadrement des choix de vie de populations qui, le plus souvent, échappent à leur influence et qui leur refusent leurs suffrages. D'autres suffrages sont alors visés, alors même que nombre des parents concernés n'ont pas le droit ou plus l'usage du vote.

Dans cette spirale du pessimisme, les uns et les autres en viendraient à oublier ou à taire le fait que, malgré ou au-delà des difficultés, il y a aussi du bonheur immédiat à éprouver dans le fait d'être parent – et pas seulement d'avoir des enfants – et un formidable espoir en l'avenir à susciter en ces circonstances. Ce bonheur et cet espoir, autant que les inévitables difficultés qui leur sont liées, méritent d'être partagés. Et certes, deux parents n'y suffisent pas...

3 - DE CE QU'IL NE SUFFIT PAS D'ÊTRE (OU D'AVOIR) DEUX PARENTS POUR QUE CHACUN D'ENTRE EUX LE SOIT PLEINEMENT

Le modèle de la famille nucléaire est à la recherche de son second souffle.

Le modèle basique de la famille nucléaire prévaut surtout dans les clichés publicitaires, ceux où pullulent parents jeunes, beaux et souriants, enfants blonds et facétieux sirotant leur jus d'orange, pavillon avec gazon bien tondu et chien docile, linge propre à tous les étages, etc.

Le même modèle peut aussi figurer, mais sous des formes décomposées, craquelées, douloureuses voire dévastées, et parfois tout aussi stéréotypées, dans les écrits de professionnels et de porteurs de projets. Ceux-ci annoncent alors, dans leur jargon, vouloir « toucher » des familles en déroute et assiégées par leurs problèmes, ou encore leur permettre de « souffler ». L'éducation familiale y est assimilée au pire à une possible débâcle, au mieux à une course de fond – ce que, de fait, elle est un peu pendant 18 voire 25 ans, mais sans être systématiquement harassante - ; bref à une épreuve soit héroïque soit désespérée, mais susceptible de voir ses protagonistes se replier sur eux-mêmes, hors de portée.

Le modèle de la famille nucléaire est en réalité moins souvent irénique, tragique ou essoufflé qu'à la recherche d'alternatives moins prévisibles, moins stables et non exemptes d'un certain penchant à l'improvisation. L'actualité de cette recherche résulte des circonstances qu'occasionnent désormais l'individualisation des trajectoires personnelles, les aléas de la vie relationnelle des parents et l'accès croissant des femmes à une relative indépendance économique.

Dès lors, les « modèles » alternatifs observés sont tout d'abord les fruits de ces séparations conjugales et de ces recompositions familiales dont la fréquence ne cesse de croître, ainsi que des réorganisations auxquelles elles donnent lieu et des médiations qui, parfois, les accompagnent. Ce sont aussi ceux que fournissent les formes nouvelles ou ré-émergentes de la très vieille tradition de la coéducation intra voire extra-familiale ou encore de l'adoption. Plus récemment, ce sont ceux que permettent le développement de l'assistance médicale à la procréation, la reconnaissance progressive de l'homoparentalité, etc.

Loin de se scléroser autour d'une configuration monolithique ou révolue, ou encore de voler sans recours en éclats, la famille nucléaire tend donc à s'ouvrir, à se recomposer et à s'appuyer sur des alliances plus ou moins inédites. Sa vitalité anthropologique est le signe et le gage du dépassement qu'elle a effectué de modèles confinés à celui de la famille bourgeoise de la fin du 19^{ème} siècle puis à celui de la classe moyenne de la fin du 20^{ème} siècle. Constaté ces mutations ne signifie pas qu'elles soient aisées à vivre, ni pour les enfants, ni pour les parents, ni même pour les grands-parents. Il conviendrait à tout le moins que les sciences humaines, et notamment la psychanalyse, en tiennent compte dans leurs constructions théoriques et qu'elles les repercutent dans les approches pratiques qu'elles ont fait germer depuis plus de 30 ans au cœur de l'action sociale et psychosociale.

Les ambiguïtés de la « monoparentalité » alléguée

Au delà des références culturelles à la famille nucléaire et à ses évolutions, l'expérience enseigne que, si deux parents sont loin de suffire à élever un enfant dans une société ouverte, un seul parent y suffit moins encore.

Biologiquement, déjà, le point est incontestable, tout du moins tant que le clonage ne sera pas reconnu comme mode d'accès à la « parentalité ». Juridiquement, ensuite, et sauf en cas de décès de l'un des parents,

le principe de l'autorité parentale partagée entre père et mère est devenu incontournable depuis son inscription, en 2002, dans le Code civil, et ceci en harmonie avec la Convention internationale des droits de l'enfant qui le prône au nom de l'intérêt supérieur de celui-ci.

Aussi faudrait-il enfin cesser d'entretenir, dans les propos et les pratiques institutionnels et professionnels, l'idée que l'enfant pourrait ne disposer que d'un seul parent : celui ou, plus souvent, celle qui, par exemple, est disponible aux heures d'ouverture habituelle des services. Il en va de l'intérêt de l'enfant que ses deux parents, même séparés, même précocement, co-signent son inscription en crèche, à l'école ou au centre de loisirs, reçoivent des informations et participent aux choix relatifs à sa scolarité ou aux soins qu'il reçoit, au suivi socio-éducatif qui le concerne, etc. Le respect de ces règles renforce d'ailleurs aussi l'efficacité de l'action des professionnel-le-s.

Certes, les critères d'accès à certaines prestations financières et à certains établissements et les modes de tarification de certains services peuvent inciter des parents (principalement des mères) à se déclarer comme isolé-e-s et à maintenir l'autre parent dans l'ombre. Ces parents se trouvent alors souvent exposés à des difficultés et à des pressions accrues – en termes de sollicitations, de responsabilisation puis de culpabilisation voire de stigmatisation – au titre de leurs devoirs d'éducation et de représentation. Simultanément, les parents réputés absents prennent le risque ou vivent douloureusement le fait de devenir des quasi étrangers pour leurs enfants, ou ne s'en accommodent qu'au prix d'une amputation préjudiciable pour tous de leurs devoirs et de leurs droits.

C'est pourquoi un nombre croissant de sociologues, d'observateurs et d'acteurs du champ familial dénoncent désormais l'expression « famille monoparentale » pour lui préférer celle de « foyer monoparental » qui rend compte du fait que l'enfant de parents séparés, loin d'être orphelin, dispose d'une famille composée de deux foyers de ce type. Les statisticiens, les chercheurs en sciences humaines, les élus et, pour commencer, les professionnels seraient bien inspirés de rejoindre et d'encourager cette évolution sémantique.

Plus généralement, il convient de déconstruire l'image de la « mère isolée et démunie avec ses enfants » (héritière de l'ex-« fille mère », objet simultané des opprobres et des charités locales), sans en occulter pour autant certaines des réalités. Un nombre croissant de pères, en effet, se trouvent aujourd'hui faire l'expérience de situations dites « monoparentales » guère plus confortables que celles des mères. Par ailleurs, au vu de leur nombre croissant, tous les foyers monoparentaux sont loin d'être aussi « démunis » - sur les plans économique, social, relationnel ou éducatif – que les poncifs misérabilistes, paternalistes et médiatiques se complaisent à le faire croire. Enfin, les liens de causalité trop systématiquement établis entre monoparentalité et problèmes éducatifs - ceux qui mèneraient, par exemple, à la délinquance des jeunes - sont non seulement loin d'être scientifiquement confirmés, mais commencent même à être patiemment remis en cause².

En d'autres termes, il conviendrait de préserver le « soutien à la monoparentalité » des discours, des pratiques et parfois même des dispositifs spécifiques qui, d'une part, figent ses prestataires et ses bénéficiaires dans des scénarios convenus et qui, d'autre part, entérinent voire encouragent l'amputation d'une des branches de la filiation des enfants.

² Roché S., Astor S., Depuiset M-A (dir.), *op. cit.*

« On n'est pas parent tout seul »³

Dans leur immense majorité, les parents sont authentiquement soucieux de faire grandir leurs enfants, de les protéger et de les conduire à une émancipation harmonieuse. Ils sont aussi les premiers à admettre qu'ils ne peuvent ni généralement ne souhaitent faire face seuls aux difficultés, ni même aux joies, que comporte cette feuille de route aussi formidablement banale qu'ambitieuse.

Qu'un parent ou qu'un couple parental fasse savoir qu'il ne veut pas rester seul pour exercer non pas l'autorité parentale, au sens juridique du terme, mais l'ensemble des responsabilités éducatives qu'il convient de mobiliser et de fédérer autour d'un enfant, ne doit pas prêter à quiproquo. C'est la plupart du temps un signe de lucidité, une preuve d'ouverture, une conception citoyenne de la parentalité et non pas un signe d'insuffisance, d'incompétence ou de démission.

On peut même affirmer que la forme la plus aboutie de la responsabilité parentale consiste à reconnaître que l'on ne saurait, en tant que parent ou couple parental, porter seul l'ensemble des responsabilités éducatives. Seules les organisations sectaires et les institutions totalitaires prétendent être tout et pouvoir tout faire pour les enfants.

C'est pourquoi il importe que les politiques publiques se donnant pour objectifs de prévenir et réduire les difficultés parentales, éducatives ou familiales le fassent sans confondre prévention et « dépistage systématique » ; sans chercher à cerner les familles les plus fragiles ou les plus inquiètes au moyen par exemple d'entretiens psychosociaux prénatals systématiques⁴, de pseudo « contrats de responsabilité parentale » ou autres mesures ou stages de « reparentalisation » ; bref, sans leur faire perdre confiance en les services auxquels elles souhaiteraient et pourraient s'adresser pour faire état de leurs hésitations et de leurs soucis, pour obtenir des conseils et, si nécessaire, de l'aide.

Il importe de même de ne pas décourager, en les négligeant ou en les dénigrant, les recours spontanés que les deux parents, ou chacun d'entre eux, peuvent solliciter dans un premier temps auprès de leur réseau social de proximité. Celui-ci est aujourd'hui moins souvent constitué de membres de la famille élargie. Grands-parents, oncles et tantes des enfants, etc. sont parfois peu disponibles ou géographiquement éloignés, en particulier en situation de migration. Ce réseau social n'est pas pour autant composé d'emblée de professionnels : des voisins, des collègues de travail, des amis sont souvent ceux auxquels on s'adresse volontiers en premier pour parler d'un problème rencontré avec les enfants et pour chercher auprès d'eux un soutien pratique ou moral. Il faut savoir reconnaître, respecter et valoriser l'existence de tels réseaux et les mobilisations informelles dont ils font l'objet.

Le rôle spécifique des ressources et des démarches associatives de proximité impliquant les parents

³ Affirmation emblématique des « Universités populaires de parents » mises en place et accompagnées depuis 2006 par l'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels).

⁴ Jésus F. : « L'accompagnement des futurs parents pour la prévention des mauvais traitements : enjeux éthiques et institutionnels », Journal du droit des jeunes, n° 273, mars 2008, pp. 50-53.

Le secteur associatif de proximité s'efforce aujourd'hui de fournir un cadre propice au repérage et à l'émergence de réponses appropriées aux besoins qu'expriment de nombreux parents de ne pas se sentir et de ne pas rester seuls. Il est posté à l'intersection de deux sphères : la sphère privée des relations personnelles et des réseaux d'affinité formés par les habitants, et dont il tente de reformuler en termes d'intérêt collectif la somme des initiatives ; et la sphère publique des institutions et des professionnels auxquels il est censé faciliter un accès non contraint après en avoir explicité les missions.

Le secteur associatif constitue un précieux intermédiaire entre ces deux univers, à condition de n'être instrumentalisé ni par les représentants de l'un, ni par ceux de l'autre.

Les ressources associatives auxquelles s'adressent les parents ou qu'ils constituent ensemble sont souvent issues ou imprégnées des cultures de l'éducation populaire, des mouvements familiaux, des centres socioculturels, du développement social des quartiers. Elles sont encouragées et co-financées, dans la mesure de leurs moyens et des volontés qui les orientent, par les collectivités territoriales, les Caisses d'allocation familiales et les services extérieurs de l'État. Elles trouvent dans le cadre des « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » et dans celui de différents contrats territoriaux des dynamiques propices à des démarches partenariales au sein desquelles la voix organisée des parents, voire des enfants et des jeunes, peine encore cependant à se faire directement entendre.

C'est dans ces conditions que des projets non pas seulement de soutien de la condition parentale mais aussi et surtout de promotion du rôle, de l'expression et des interventions des parents se concrétisent de plus en plus souvent, soit en prenant place au sein d'associations déjà constituées, soit en suscitant localement la création d'associations *ad hoc*.

Ces projets conçus pour les parents, mais aussi avec eux ou, mieux encore, par eux et entre eux, s'avèrent souvent inventifs, reliauts, adaptés aux contextes locaux, sociaux et globaux de leur émergence. Ils n'en sont pas moins trop souvent fragilisés par les conditions et les modalités d'accès à des financements publics précaires ou structurellement réticents à faire confiance à des initiatives citoyennes, et de façon générale à des projets qui misent sur les relations plutôt que sur les murs, sur l'accompagnement plutôt que sur l'encadrement.

Ces projets fournissent aussi la preuve que les parents qui les conçoivent, qui les rejoignent, qui y prennent place ou qui leur accordent leur confiance sont loin de capituler devant leurs difficultés ou leurs problèmes. Ils cherchent bien au contraire, parfois avec l'aide de professionnels et au moyen de relations plus égalitaires avec eux, à s'impliquer d'une façon ou d'une autre dans la recherche de solutions utiles pour eux-mêmes et accessibles à d'autres parents.

Il s'agit alors le plus souvent de solutions déculpabilisantes, « dépathologisantes », permettant l'ouverture et l'extension des relations sociales et familiales à partir notamment d'activités partagées agréables, intéressantes et gratifiantes – et pas seulement de « groupes de parole ». Elles s'instaurent par exemple autour du jeu, de la cuisine, du jardinage, de la découverte culturelle ou de l'expression artistique, etc., toutes activités au sein desquelles les enfants peuvent également trouver leurs places propres.

Des projets, plus spécialement dédiés ou réservés aux seuls parents, peuvent aussi encourager ceux-ci à développer une parole citoyenne, à reconquérir un pouvoir d'expression et d'initiative sur leurs cadres et leurs conditions de vie. En organisant les savoirs « profanes » et l'expertise d'expérience qu'ils détiennent, ils peuvent les verser aux débats publics en y tenant non plus une place de victimes ou de sources de problèmes, mais d'acteurs solidaires et de sources de réponses aux questions qu'ils se posent entre eux et qu'ils posent aux décideurs publics.

Dans tous les cas, ces parents s'essayaient ou réussissent à conjurer l'isolement qui les menace. Ils visent à instaurer entre eux une démarche de partage et de co-construction active des expériences et des pratiques éducatives qui leur sont propres. A rebours de ce que sous-entendent les dangereuses notions de « métier de parent » ou de « stage de reparentalisation », ils ne sont pas candidats à l'apprentissage passif de savoirs académiques extérieurs et susceptibles d'être diversement sanctionnés ... sauf, justement, par des diplômes. Ils viennent bien au contraire interroger les possibilités et susciter les opportunités d'une posture co-éducative auprès des professionnels et des institutions qu'ils côtoient avec leurs enfants⁵. Ces parents font ainsi état de leur volonté de préserver, restaurer ou conforter leur dignité d'habitants et de citoyens - ce qui n'est pas sans conséquence sur leur façon de mener leur vie familiale.

Etre parent, même à deux, ne suffit pas, en effet, à jouer un rôle éducatif spécifique auprès des enfants. Pour l'être pleinement, il faut aussi que ce rôle soit reconnu par les autres acteurs de l'éducation. Dès lors, la coopération ne peut plus être fondée sur le seul constat des difficultés qui se présentent aux uns et aux autres. Elle doit d'abord viser l'instauration d'un climat de confiance et de respect mutuels, propice à la recherche de réponses partagées à ces difficultés mais aussi à la reconnaissance commune des progrès observés. Les enfants et les jeunes sont formidablement attentifs et réceptifs à un tel climat.

4 - DE CE QUE LA DIFFICULTE D'ETRE PARENT N'EST PAS UN MOTIF SUFFISANT POUR SUSCITER LE DESIR DE PARTAGE DANS UN CONTEXTE DE PROXIMITE

Du désir de partage au besoin de réciprocité sur la scène publique

Le désir de partager quelque chose, un sentiment, une expérience, etc. peut être le moteur d'une demande adressée à autrui : conjoint-e, ami-e, voisin-e, collègue de travail, personne que l'on connaît dans une association de quartier, professionnel-le, etc.

Encore faut-il que ce désir soit légitime, et que cette demande soit sécurisée ; et qu'aller vers l'autre, la main tendue pour recevoir ou pour donner, ne soit vécu ni comme dangereux ni comme humiliant.

Toute demande est fondamentalement une demande sinon d'amour, du moins de reconnaissance. Etre reconnu comme sujet à part entière de sa demande ouvre simplement la possibilité d'être satisfait et soulagé, plutôt que - au sens propre du terme- comblé, voire plombé. La demande risque donc d'être déçue, ou trahie, et détournée de l'essentiel de ce qui la motive si elle ne suscite en retour, de qui la reçoit et la « traite », que

⁵ Jésus F., « Coéduquer - Pour un développement social durable », Dunod, 2004.

compassion, don générateur d'une dette impossible à rembourser, tentation d'emprise plus ou moins bienveillante, instauration d'un contrôle sur la suite des événements, etc.

C'est pourquoi les parents qui s'ouvrent de leurs difficultés à un tiers devraient pouvoir être assurés que celui-ci est disposé à s'intéresser tout autant aux problèmes et aux manques qu'ils évoquent qu'aux ressources et aux potentialités dont ils ne disposent pas moins. Car la difficulté est parfois située au carrefour du problème et de la solution. Et, comme le soulignait Kierkegaard, « *ce n'est pas le chemin qui est difficile, c'est le difficile qui est le chemin* ». Encore faut-il que chacun soit prêt à emprunter ce chemin en se contentant d'une posture d'accompagnement mutuel. « *L'homme est un remède pour l'homme* », dit aussi un proverbe africain.

L'époque du « *welfare state* », de l'État unilatéralement, gentiment et tranquillement redistributeur, est peut-être révolue. S'avancer sur la place publique muni de ses seules difficultés ouvre dès lors au risque d'être considéré comme démuné de tout et d'occasionner de nouvelles difficultés. C'est ainsi que le registre de la plainte déclenche souvent celui de la contrainte, que masquent à peine les apparences du contrat.

Mieux vaut donc promouvoir coûte que coûte des logiques de partage et de réciprocité, même lorsque les difficultés semblent l'emporter sur tout le reste, si l'on veut laisser une place à la dignité entre les partenaires de l'échange.

Les enfants et les jeunes acceptent tout à fait que leurs parents reconnaissent ne pas pouvoir faire face seuls aux besoins de leur éducation, de leur santé, de leur bien-être. Ils s'en sentent même souvent rassurés. Ce qu'ils ne supportent pas, en revanche, c'est de voir leurs parents humiliés à l'occasion des démarches qu'ils entreprennent autour d'eux, ou qui leur sont proposées, pour obtenir les soutiens et les aides dont ils ont besoin.

Pour l'ensemble de ces raisons, il faut souligner que les décideurs politiques, notamment locaux, disposent de pouvoirs et de rôles essentiels, bien avant ceux des professionnels de leurs services, pour définir les représentations et les pratiques qui déterminent aujourd'hui la prise en compte des réalités de la condition parentale. On prendra ici l'exemple des municipalités, et des façons dont peut s'y construire la citoyenneté des enfants et des jeunes selon que le contexte général et local est plus ou moins propice à une dynamique de co-éducation confiante et respectueuse à l'égard des parents et des familles.

Les municipalités à la croisée des chemins en matière de politiques familiales et éducatives

Les maires et les équipes municipales, notamment quand ils sont en charge de l'administration des moyennes et grandes villes, disposent de plusieurs façons de considérer la présence, les besoins et les aspirations des enfants, des jeunes et des parents qui vivent sur le territoire de leurs communes. Dans la grande majorité des cas, ils les perçoivent globalement comme une promesse d'avenir et comme une source de dynamisme pour leur ville. Ceci posé, deux postures extrêmes, ou diverses combinaisons des deux, peuvent être observées.

Les élus municipaux peuvent considérer d'emblée les enfants, les jeunes et les parents comme des experts du quotidien de la vie urbaine. Ils peuvent alors les solliciter comme tels, à travers diverses démarches et instances de démocratie participative locale. Il s'agira ainsi d'examiner, avec et pas seulement pour eux, ce qu'il en est des services, des équipements et des prestations qui leur sont proposés ; d'en définir la nature, d'en développer l'« offre » (dans la mesure du possible), d'en évaluer la pertinence et d'en améliorer l'accessibilité. L'objectif visé consistera, à terme, à veiller à ce que le déploiement et la gestion des espaces, des temps et des ressources de la ville soient aussi appropriés que possible à la prise en compte de la diversité des besoins et des réalités des familles.

Certes, une telle approche est complexe, exigeante, et parfois peu en phase avec les tendances actuelles aux replis individualistes sur la sphère privée et à la compression des ambitions et des dépenses publiques en matière éducative. Elle permet pourtant de faire appel à la dimension civique, plutôt que consumériste, des responsabilités parentales et de contribuer à la construction progressive de la citoyenneté des enfants et des jeunes. Elle peut aussi solidariser les familles autour de projets de co-construction de leurs cadres de vie. Sous réserve que les politiques foncières et immobilières s'y prêtent, elle peut enfin contribuer à faire obstacle aux risques de ségrégations sociales et de relégations spatiales qui menacent ou caractérisent déjà, aujourd'hui, les évolutions urbaines.

A l'inverse, et ne serait-ce que pour des raisons budgétaires, les élus municipaux peuvent procéder à d'autres choix, tant quantitatifs que qualitatifs. Ils succomberont peut-être ainsi à la tentation de se dégager de la priorité accordée aux réalisations collectives et d'intérêt général. Ils préféreront alors confier aux familles le soin de décider et d'agir avec le minimum de soutien public de proximité, et donc de financer et de gérer selon leurs propres moyens tous les domaines de leur vie quotidienne qui ne relèvent pas des obligations légales de la commune. Celles-ci sont d'ailleurs peu nombreuses en matière éducative et familiale, notamment dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des activités périscolaires et des loisirs, où les compétences municipales restent facultatives.

Une tentation complémentaire s'ensuit souvent, sinon pour des motifs idéologiques du moins au titre des fonctions régaliennes que l'État concède ou délègue de plus en plus largement aux collectivités locales : celle de concentrer l'action publique sur les « cibles » désignées, notamment par les médias, que constituent d'une part les jeunes en difficulté, voire délinquants ou en risque de l'être, et d'autre part leurs parents supposés « défailants » ou « démissionnaires ». Il est de moins en moins rare que ce type d'approche sélective, voire discriminante, soit déployé à l'encontre de familles considérées comme les sources de responsabilités quasi exclusives des problèmes, notamment de partage des espaces publics et de sécurité, enregistrés sur le territoire communal.

Au service d'une approche ou d'une autre, une conception mobilisatrice, extensive et partenariale - mais parfois pervertie - de la notion de proximité est à l'œuvre depuis 25 ans au cœur des politiques de décentralisation. Elle dote aujourd'hui les maires sinon de moyens du moins de compétences d'action non négligeables : co-pilotage des décisions en matière de logement social, règlements d'attribution des prestations financières et sociales facultatives, création de services et d'équipements d'accueil de la petite enfance et périscolaires, subventions aux associations locales notamment dans les champs de l'éducation populaire, du développement social local, de l'accompagnement de la scolarité, des loisirs culturels et sportifs. Mais, dans un contexte de fragilisation des dotations budgétaires et des ressources de la fiscalité

locale, elle leur permet aussi d'arbitrer en faveur d'autres priorités : mise en place de polices municipales dotées d'attributions très différentes d'une commune à l'autre, installation de dispositifs de vidéo-surveillance d'un rapport coût/efficacité rarement évalué, etc.

Il est indéniable que, le plus souvent bien malgré eux, des parents sont exposés sur le territoire communal à différentes difficultés, dont les origines ne sont d'ailleurs pas exclusivement socio-économiques ou culturelles, et qu'ils cherchent d'une façon ou d'une autre à le faire savoir. Qui, sauf rares exceptions, ne souhaiterait garantir à ses enfants des conditions optimales d'accueil, de logement, d'éducation familiale ou extra-familiale, de scolarité, d'aménagement de leurs temps libres et de loisirs, d'accès à la santé, d'intégration des normes civiques ? Il est compréhensible que ces parents, comme bien d'autres, se tournent d'abord en toute confiance vers les services municipaux, puis vers ceux des Caisses d'allocations familiales et de l'Éducation nationale, et le cas échéant vers ceux du Conseil général, pour obtenir d'eux les prestations de droit commun et parfois les soutiens et les accompagnements spécifiques leur permettant, sinon de résoudre leurs difficultés, du moins d'être moins seuls pour y faire face.

Au regard de ces attentes, les initiatives municipales - ou partenariales et coordonnées par la municipalité - dont les familles, en difficulté ou non, ont pu bénéficier ces dernières années ont relevé, pour grossir le trait, de deux grandes logiques de concertation et de coordination : celle, généraliste et globale, du Projet éducatif local ; et celle, ciblée et sectorielle, du Contrat local de sécurité.

La coexistence locale de ces deux logiques est souvent observée. Elle s'est nourrie de dispositifs complémentaires, les uns d'essence « technocratique », les autres plus ouverts sur des démarches consultatives voire participatives : « contrats enfance » et « contrat temps libres » passés entre les villes et les Caisses d'allocations familiales et fusionnés depuis 2007 en « contrats enfance jeunesse » ; « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » ; « contrats éducatifs locaux », « chartes locales d'accompagnement de la scolarité » ; et, dans le cadre de la « politique de la ville », « contrats de ville » puis « contrats urbains de cohésion sociale », « veille éducative » et « projets de réussite éducative ».

Aucun de ces dispositifs n'est encore de nature à menacer la confiance mutuelle qu'élus locaux, parents, professionnels et acteurs associatifs peuvent s'accorder. Cependant, sous l'influence des représentations idéologiques qui en découpent l'aspect général, le paysage juridique est en train de changer.

Les enfants et les jeunes dans les villes : tous citoyens en formation, ou points de mire possibles de (nouvelles) polices municipales des familles ?

Depuis 2002, plusieurs orientations réglementaires et législatives (notamment la loi de 2006 « *relative à l'égalité des chances* » et celle de 2007 « *relative à la prévention de la délinquance* ») ont doté les élus locaux, et en particulier les maires, d'outils relativement nouveaux de contrôle social et de pénalisation des familles en difficulté. La vision qui préside à la mise à disposition locale de ces outils rompt assez radicalement avec celle qui avait inspiré les logiques ci-dessus évoquées - tout en renforçant paradoxalement le pouvoir ambigu conféré *de facto* et même *de jure* aux enfants et aux jeunes de voir leurs parents stigmatisés et sanctionnés au motif de leurs propres comportements.

Ainsi le maire est-il désormais à même d'installer et de présider, sur sa commune, un « *Conseil pour les droits et devoirs des familles* » qui, lorsqu'un défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire est constaté - par ses services, ceux de l'Éducation nationale ou ceux du Conseil général -, peut prescrire une « *mesure d'accompagnement parental* ». Le non-respect de cette mesure peut être sanctionné par la saisine du président du Conseil général en vue de la mise en place d'un « *contrat de responsabilité parentale* ». Le non respect de ce « contrat » peut-être sanctionné à son tour par la suspension ou la mise sous tutelle des allocations familiales, ou par la saisine du procureur de la République.

Le maire peut également recenser dans un fichier les enfants en âge scolaire domiciliés dans sa commune, recueillir les informations concernant l'inscription et l'assiduité scolaire de ces enfants et repérer de la sorte les situations pouvant justifier une mesure à caractère social ou éducatif. Les directeurs d'établissement scolaires et les inspecteurs d'Académie sont tenus à cet effet d'informer les maires des défauts d'assiduité scolaire notifiés, ainsi que des décisions d'exclusion temporaire et définitive et des cas d'abandon de la scolarité. Ils disposent désormais eux-mêmes de fichiers conséquents sur les caractéristiques personnelles et familiales, sur les parcours et les difficultés scolaires des enfants, etc. Les organismes chargés du versement des prestations familiales doivent eux aussi fournir aux maires qui le demandent des informations nominatives sur les enfants ouvrant droit à ces prestations et sur les allocataires responsables d'eux.

Enfin, le maire dispose désormais des moyens de déclencher et d'organiser la coordination et la circulation des informations sur une personne ou sur une famille – sans être tenu de les informer – dès lors que « *l'aggravation de ses difficultés sociales, éducatives ou matérielles (...) appelle l'intervention de plusieurs professionnels dans les domaines sanitaires, social et éducatif* » relevant de ses compétences. Le maire désigne aussi, parmi les professionnels, le coordinateur de leurs interventions et peut en recevoir les « *informations confidentielles nécessaires à l'exercice de (ses) compétences d'action sociale* ».

À ce jour, peu de maires se sont dotés de ces outils et ont mis en œuvre les nouvelles compétences qui les accompagnent. Pourquoi ? Pour combien de temps encore ? Que se passera-t-il si et quand ils changeront d'avis ? Quels services et quels moyens municipaux seront-ils alors concernés et mobilisés ? Comment les parents, les enfants et les jeunes concernés réagiront-ils alors ? Quelles opportunités et quelles motivations subsisteront-elles pour eux de participer à des dynamiques de démocratie participative et, pour les enfants et les jeunes, de formation à la citoyenneté d'initiative municipale ? S'agissant des parents de nationalité étrangère et des mineurs - les uns et les autres dépourvus du droit de vote -, de quels pouvoirs ou contre-pouvoirs d'expression pourront-ils se doter pour faire connaître leur points de vue sur les politiques conduites à leur sujet dans leur ville ?

Pour conjurer les menaces que soulèvent de telles questions, il existe fort heureusement, en France, un réseau de « *Villes amies des enfants* »⁶, ainsi qu'un réseau de villes adhérentes de l'Association Internationale des Villes Éducatrices⁷. Cependant, comment éviter que, dans les autres villes, les enfants et les jeunes

⁶ Lancé en 2002 par le Comité français pour l'UNICEF France et l'Association des Maires de France (AMF) en 2002, « Ville amie des enfants » réunissait, fin 2008, 164 villes. Son objectif est de « servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et à développer un esprit de solidarité internationale ». - <http://www.villesamiesdesenfants.com/>

⁷ L'Association internationale des villes éducatrices est issue d'un mouvement initié en 1990 à Barcelone à l'occasion du premier Congrès international des villes éducatrices. Elle compte plus de 300 villes issues de 35 pays réunis autour d'un travail en coopération pour favoriser l'épanouissement de leurs habitants et leur implication citoyenne dans la vie de la cité. Le concept de ville éducatrice est fondé autour de l'idée qu'une ville démocratique, espace de vie et entité politico-administrative, est un espace favorisé d'apprentissage que la collectivité doit investir en tant que telle. Les pays

citadins aient le sentiment de voir s'ériger à leur encontre et à celle de leurs familles un dispositif de police, physique et symbolique, qui les inquiète plus qu'il ne les rassure ? Comment éviter que les enfants et les jeunes citadins appréhendent l'action municipale publique comme plus soucieuse, à leur égard et à celui de leurs familles, de contention, de stigmatisation et de sanction que de rencontre, de compréhension et de coopération ? Comment éviter que les enfants et les jeunes citadins ne perçoivent leurs villes de résidence comme des ennemies et leurs élus, leurs agents et leurs équipements comme des sources puis comme des cibles de violences en tous genres ? On sait aujourd'hui que ces questions, et notamment la dernière, ne relèvent pas de la spéculation théorique ou de l'incantation idéologique.

La vie municipale doit bien entendu être « policée ». C'est un pléonisme étymologique que de l'affirmer. Mais comment le faire, dans l'immédiat, sinon en considérant les parents comme les premiers « gardiens de la paix », au sens le plus noble du terme, à laquelle aspirent leurs enfants pour grandir, s'instruire, s'ouvrir à autrui et s'émanciper ? Et comment le concevoir dans la durée sans voir en les enfants, les jeunes et les futurs parents qu'ils sont déjà les principaux acteurs impliqués dans l'animation et le devenir d'un espace public global que le projet éducatif local doit leur apprendre à partager dans la confiance, et non pas à cloisonner dans la défiance ?

POUR CONCLURE : DE L'URGENCE DE CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE, DANS UN CADRE REPUBLICAIN, DES POLITIQUES FAMILIALES LOCALES ET GLOBALES ARTICULEES AVEC DES PROJETS EDUCATIFS NON MOINS LOCAUX ET GLOBAUX

On voit bien que, pour faire advenir de telles visions du présent et de l'avenir, deux parents ne suffisent pas à chaque enfant. De façon générale, d'ailleurs, les parents ne sauraient suffire à relever les multiples enjeux de l'éducation et de la socialisation des enfants. Il ne suffit pas, enfin, de ne reconnaître et de ne prendre en compte que les seules et inévitables difficultés des parents pour placer un projet éducatif, quelles que soient son échelle et son ambition, au service du projet – même participatif - de faire société en un territoire et un temps donnés.

Plutôt que d'un semis d'actions ponctuelles et sectorielles dites de « soutien à la parentalité », c'est bien de la conception et de la mise en œuvre de politiques familiales locales et globales, évolutives parce qu'évaluées par les familles elles-mêmes, et inscrites dans un cadre collectif, urbain ou non, que l'urgence se fait aujourd'hui sentir.

De telles politiques participent pleinement au projet républicain. Il leur faut même pousser leurs propres conceptions de la décentralisation jusqu'à reconnaître les familles comme les plus petites des collectivités territoriales⁸ - ce que, au fond, elles sont déjà de fait. Elles doivent pouvoir leur déléguer à ce titre une part accrue de pouvoirs de délibération, de décision et de co-gestion sur les services et les équipements, publics

membres de l'association sont engagés à travers une « Charte des villes éducatrices » qui proclame la ville éducatrice comme un droit. « Former les habitants tout au long de la vie (...) en tenant compte de tous les groupes avec leurs besoins particuliers », « prévoir une politique éducatrice vaste, transversale et novatrice, incluant tous les modes d'éducation : formelle, non formelle et informelle », « veiller aux besoins d'accessibilité, de rencontre, de jeu et loisirs et d'un rapprochement de la nature (à travers l'ordonnement de l'espace physique urbain) », « encourager la participation citoyenne (...) en offrant l'information nécessaire et en promouvant des orientations et des actions de formation aux valeurs éthiques et civiques », tels sont quelques-uns des engagements pris par les villes éducatrices. - www.edcities.org

⁸ Etymologiquement, le mot *ville* provient de la racine indo-européenne *weik* qui désigne l'unité sociale immédiatement supérieure à la famille.

et parapublics, qui concernent la possibilité de bien être et bien vivre ensemble, dans l'espace privé de la famille comme dans les espaces publics partagés.

Ce cadre républicain - quoique décentralisé à l'extrême - une fois rappelé, on précisera que les politiques familiales de proximité requises se doivent d'être progressistes sur l'ensemble des territoires où elles manifestent leur présence.

A cet effet, elles doivent prendre en considération les familles comme elles sont et non pas comme les décideurs politiques et institutionnels voudraient qu'elles soient. Elles doivent s'adapter à leur diversité et à leur pluralité, sans nostalgie passiste pour ce qu'elles étaient et faisaient « avant », ni tentation autoritariste de leur enjoindre ce qu'elles devraient être ou ne pas être, faire ou ne pas faire.

Pour ravauder des tissus sociaux, et notamment urbains, exposés à de multiples causes et formes de déchirures, ces politiques doivent aussi se refuser à privilégier les impasses de la consommation de prestations et de services sur les réalités tangibles d'un développement social co-construit et maîtrisé.

Dans une perspective d'éducation populaire ne s'appliquant pas seulement aux enfants et aux jeunes, mais aussi à l'ensemble des adultes, les politiques familiales de proximité doivent ainsi fournir l'occasion de promouvoir des stratégies explicites de coopération entre les habitants plutôt que de compétition aveugle entre les individus. Il importe de ce point de vue qu'elles renforcent et mobilisent les solidarités collectives tant institutionnelles et redistributrices que, complémentaiement, de proximité. Il leur revient de même de continuer à encourager et à développer les approches non marchandes requises par l'accueil, la protection et les différents aspects de l'éducation des enfants, par les entraides entre parents, par l'émancipation et l'autonomisation des jeunes, par la valorisation du rôle des personnes âgées, etc. L'un des enjeux de l'affirmation du primat des valeurs de solidarité sur les logiques marchandes est de favoriser la reconnaissance de chacun comme acteur impliqué et responsable non seulement de sa vie familiale, mais aussi de la vie sociale en général.

L'aménagement et l'équipement des espaces publics sont des vecteurs d'utopies réalistes à condition de ne pas oublier que, si « *les maisons font la ville, les citoyens font la cité* » (Jean-Jacques Rousseau, « *Du contrat social* », Livre I, chapitre 6, 1761). Il importe, en d'autres termes, de prendre en compte la façon dont, dans leur continuité et leur simultanéité, les « espaces temps » – c'est-à-dire les « *maisons* » - des enfants, des jeunes, des parents et même des personnes âgées s'inscrivent dans les « espaces temps » collectifs de la cité.

La référence aux « espaces temps » des familles comme cadres déterminants des décisions qu'elles y prennent est incontournable. Elle l'est plus encore pour ériger les familles au statut de partenaires, et pas seulement de bénéficiaires ou de destinataires, des missions assumées par les collectivités territoriales et par l'Etat.

Si l'on s'accorde sur le fait que « deux parents n'y suffisent pas » et que « on n'est pas parent tout seul », il revient donc à l'ensemble de ces pouvoirs publics de partager - et non pas de déléguer pour mieux sanctionner, puis de se saisir pour mieux exclure - ce qu'il y a aujourd'hui de « difficile » dans le fait d'« être parent ».

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

2008 - Le « soutien à la parentalité » est-il encore une idée pertinente pour accompagner les réalités familiales

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

Courriel de l'auteur : contact@frederic-jesu.net

Site officiel de l'auteur : <https://www.frederic-jesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0441-9